

La chasse en Bretagne

par M. de la FOUCHARDIÈRE

A première vue, la Bretagne devrait être un paradis cynégétique étant donné la diversité de ses paysages, son climat sans extrême permettant au gibier d'avoir partout de l'eau, même pendant les étés les plus secs et d'ignorer les disettes hivernales.

La diversité de la faune reflète bien celle des biotopes et pratiquement, à part les gibiers de montagne ou spécialement méridionaux, toutes les espèces sont représentées dans la Péninsule armoricaine ; même en étendant cette notion d'espèces aux animaux qui ne sont pas des gibiers, on arrive aux mêmes conclusions.

Or, certaines d'entre elles ont disparu à une époque plus ou moins éloignée. Citons parmi les mammifères : le castor qui existait au 18^e siècle, le loup dont le dernier fut tué en 1905 et la genette dont le dernier exemplaire a dû être capturé en 1938 en forêt de Paimpont. Parmi les oiseaux, la cigogne qui existait au début du siècle, mais qui ne peut dans sa migration vers l'Espagne échapper aux « chasseurs » de la région du Sud-Ouest, d'autres, quoique encore présents, sont rarissimes malgré la protection dont ils font l'objet, tels le faucon pèlerin et le grand corbeau.

LES CAUSES DE LA RAREFACTION DU GIBIER.

Là où la situation est beaucoup plus inquiétante, c'est en ce qui concerne le gibier en diminution constante sous l'influence d'un ensemble de causes que nous allons tenter d'énumérer.

MODIFICATION DU MILIEU. — Arasement des talus, surtout défavorable au gibier de poil, car chacun sait comment la perdrix se défend dans les plaines de la Beauce.

DRAINAGE. — Les prairies humides chères aux bécassines sont assainies les unes après les autres, mais les assèchements de marais, jusqu'à présent, n'ont pas été pratiqués sur une trop grande échelle.

DENSITÉ DU RÉSEAU ROUTIER. — Maintenant que non seulement chaque hameau, mais chaque ferme isolée est desservie par une route goudronnée, les voitures peuvent circuler rapidement (un ramasseur d'une grande laiterie m'a dit avoir, au cours de l'été, écrasé plus de 30 levrauts « et encore je suis chasseur, j'essayais de les éviter »).

EMPLOI PARFOIS INCONSIDÉRÉ DE PESTICIDES. — Leurs effets néfastes sur la faune ne sont plus à souligner. Certains d'entre eux, comme les colorants nitrés reconnus comme particulièrement dangereux, demeurent toujours en vente.

EMPLOI DES MACHINES DE RÉCOLTES. — Elles détruisent beaucoup de couvées de perdreaux ou de jeunes lièvres (faucheuses dans les prairies artificielles, moissonneuses-batteuses).

LES BANGS D'AVIONS. — Peuvent également participer à la raréfaction du gibier, certaines couvées échouant de ce fait dans les élevages de gibier, il n'y a pas de raison qu'il n'en soit pas de même dans la nature.

L'EMPLOI COMME ENGRAIS DE FUMIER DE POULES. — Les élevages avicoles sont extrêmement nombreux en Bretagne et des fumiers répandus dans les champs propagent toutes les maladies communes aux volailles et aux oiseaux-gibier.

Mais tout cela ne représente que des causes secondaires, la principale étant l'action des chasseurs eux-mêmes.

Depuis longtemps, la chasse est devenue un loisir, donc si l'on veut un élément du standing, tout comme la possession d'une voiture ou d'un poste de télévision ; le niveau de vie du Français moyen s'élève rapidement et il faut évidemment s'en réjouir. Malheureusement, si l'on peut toujours construire des frigidaires ou des postes de télévision pour satisfaire toutes les demandes, il n'en est pas de même du gibier qui sera toujours limité ; sur un territoire donné s'il y a 100 perdrix et qu'on en tue 80 bon an mal an, on pourra toujours en tuer 80, mais si l'on en tue 90 l'équilibre est rompu et très rapidement l'on arrive à l'extermination.

La limitation de captures n'est possible que dans le cas (assez exceptionnel en Bretagne) de chasses privées où un chasseur unique ou un petit groupe de chasseurs ont la sagesse de conserver de la « graine ». Or, les 9/10^e des chasses sont des chasses collectives, communales ou intercommunales où il est absolument impossible de limiter les chasseurs, bien plus on y voit tirer des pouillards gros comme des cailles et des levrauts comme des lapins, car chacun se dit que s'il ne les tire pas lui-même, le voisin n'aura pas le même scrupule. Il n'y a évidemment aucun remède à apporter à cette situation pour l'instant, car la limitation des jours de chasse est absolument illusoire ; sur une chasse communale que je connais bien, un élevage de faisans avait parfaitement réussi, il y avait certainement plus d'une centaine de faisans sauvages, ce qui était très encourageant. La Société a décidé de n'ouvrir la chasse au faisan qu'une seule journée ; à midi, le dernier avait été tué.

Cette frénésie est encore aggravée par la myxomatose, car beaucoup de chasseurs qui ne s'intéressaient qu'au lapin, se sont tournés vers les autres gibiers lorsque celui-ci a disparu et même lorsque l'épizootie a pris fin. Il est bien évident que la plupart des chasseurs réservent le lapin pour la fin de la saison et dès l'ouverture commencent d'abord par exterminer lièvres et perdrix.

Au sujet du gibier saisonnier, la mentalité des chasseurs est la suivante, du moment qu'il s'agit de gibier de passage, aucun scrupule à le tuer jusqu'au dernier ; or, il est bien évident que si la bécasse ne se reproduit pas chez nous, toutes celles qui sont tuées en Bretagne ne risquent pas de faire des petits l'année

suivante, car elles ne retourneront pas nicher en Scandinavie ou en Grande-Bretagne.

COMMENT AUGMENTER LA QUANTITE DE GIBIER ?

La solution des réserves est bonne, mais en général insuffisante, car il faudrait que la réserve soit d'une étendue fort vaste et parfaitement surveillée, or, combien voit-on de réserves d'une dimension telle qu'une compagnie de perdreaux levée au milieu en sort dès son premier vol. Quant aux repeuplements artificiels, c'est une arme à double tranchant, car s'il s'agit d'oiseaux ou de lièvres élevés sur place, c'est encore valable, mais bien souvent on repeuple avec du gibier d'importation qui arrive fatigué après un long voyage, qui ne subit pas un contrôle très sévère aux frontières et qui amène beaucoup trop souvent des germes de maladies. Je n'en veux pour preuve que la tularémie du lièvre qui était inconnue dans l'Ouest de la France et qui a certainement été introduite en Bretagne avec l'importation du lièvre d'Europe Centrale, également en ce qui concerne les perdrix, des histomonoses qui étaient réputées ne pas attaquer la perdrix grise et qui maintenant font des ravages dans cette espèce, du fait de l'introduction de souches de virus d'origine étrangère.



Perdrix grise

(Photo M. Brosselin)

Une solution serait la limitation du nombre de chasseurs ; un seul moyen : augmenter très considérablement le prix du permis qui, s'il était au coefficient de 1914, représenterait 250 F actuels. Cette mesure est anti-démocratique et quels sont les députés qui auront le courage de la voter ? Or la situation devient grave, car si le chasseur breton, il y a quelques années, ne tirait que le vrai gibier, il en vient maintenant, après avoir passé une journée sans avoir eu l'occasion de tirer un coup de fusil, à vider sa cartouchière sur des grives, les merles et dans l'avenir il finira peut-être à s'attaquer aux bergeronnelles et aux pinsons, comme les chasseurs méridionaux, ce qui au point de vue de l'équilibre des espèces, deviendra très vite catastrophique.

Où bien limiter les captures, le chasseur devrait *acheter* à l'avance un bouton-pression, utilisable une seule fois, à fixer à l'oreille du lièvre qu'il vient de tuer, les boutons inutilisés sont repris, et tout détenteur d'un lièvre non marqué risque une sévère amende. Ce système usité dans certains cantons suisses y donne toute satisfaction et l'on peut jouer soit sur le prix, soit sur le nombre de boutons à distribuer. Ce serait l'extrapolation au petit gibier du plan de chasse qui a donné d'excellents résultats pour le cerf et le chevreuil.

Il serait grand temps de s'en préoccuper, car l'avenir de la chasse dans le cadre de l'organisation actuelle semble bien sombre.

LES ASSOCIATIONS COMMUNALES.

L'organisation de la chasse a fait l'objet d'un texte récent sur les associations communales agréées. Voici ce qu'il faut en penser pour la Bretagne.

Cette réglementation a été faite pour mettre fin à la situation anarchique des départements méridionaux où la chasse est banale, les propriétaires autorisant quiconque à chasser, ou plutôt à se promener avec un fusil, car le gibier y est depuis longtemps un souvenir.

Chez nous, l'on peut dire que les sociétés communales existent partout. Elles sont, plus ou moins bien gérées, mais on n'a aucune raison pour les remplacer par d'autres qui ne le seront probablement pas mieux. De plus, l'organisation de sociétés agréées est d'une complication effroyable. Dans un département où la structure foncière est en timbres-poste il faudrait des années, avec un nombreux personnel, pour trouver le propriétaire de chaque parcelle, établir les baux, etc...

Enfin, il est prévu l'interdiction de la chasse dans un rayon de 150 m autour de chaque habitation, et c'est là que la situation devient impossible dans une région où l'habitat est aussi dispersé que chez nous. C'est ainsi qu'une chasse communale de 2.000 hectares se verrait réduite à 260 hectares (sous forme de serpents entre les hameaux) et 250 habitants de fermes isolées auraient officiellement une petite réserve personnelle de 7 hectares pour y profiter des coûteux repeuplements faits par la Société !

Nous ne sommes donc pas près, dans l'Ouest, de voir s'instaurer ce nouveau système, qui même dans le Midi ou l'Est n'est encore qu'à l'état expérimental, chaque département attendant que le voisin ait « essayé les plâtres ».